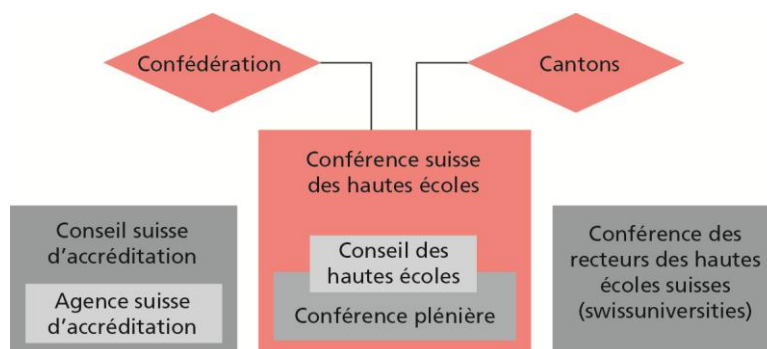


Le mécano institutionnel créé par la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)

Trois nouveaux organes composent le mécano institutionnel créé par la LEHE: un organe politique, un organe académique et un organe en charge de l'accréditation.



L'organe politique est la **Conférence suisse des hautes écoles**, qui se réunit dans deux configurations. La première est la **Conférence plénière**. Elle regroupe le Conseiller fédéral en charge de la formation et de la recherche Johann N. Schneider-Amman, les directrices et directeurs de l'instruction publique des cantons qui ont ratifié le Concordat sur les hautes écoles (22 à ce jour) et une série de participant-e-s avec voix consultative (SEFRI, CDIP, Conseil des EPF, swissuniversities, FNS, CTI, CSSI, monde du travail, étudiant-e-s, corps intermédiaire, professeurs). La Conférence plénière traite les affaires qui concernent les droits et les obligations de la Confédération et de tous les cantons. On peut citer notamment la définition du cadre financier de la coordination nationale dans le domaine des hautes écoles, la fixation des coûts de référence et la formulation de recommandations concernant l'octroi de bourses et de prêts par les cantons.

La seconde configuration est le **Conseil des hautes écoles**. Il comprend la Confédération, 14 cantons et les mêmes participant-e-s avec voix consultative que dans la Conférence plénière. Dix cantons étaient déjà définis dans la loi, puisqu'il s'agit des cantons ayant adhéré au Concordat intercantonal de coordination universitaire de 1999, qui depuis lors a été abrogé. Les quatre autres cantons (AG, GR, JU, SZ) ont été élus par la Conférence des cantons concordataires présidée par le Conseiller d'Etat bâlois Christoph Eymann. Le Conseil des hautes écoles a pour mission de traiter les affaires qui concernent les tâches des collectivités responsables d'une haute école, par exemple, édicter des dispositions sur les cycles d'études, la dénomination uniforme des titres, la perméabilité et la mobilité, définir les caractéristiques des différents types de hautes écoles, adopter la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux ou décider l'octroi de contributions fédérales liées à des projets.

Au niveau académique, les recteurs et présidents des hautes écoles se sont regroupés en 2012 déjà pour fonder l'association **swissuniversities**, afin de préparer la fusion des trois anciennes Conférences des recteurs, la CRUS, la KFH et la COHEP. Depuis l'entrée en vigueur de la LEHE, swissuniversities exerce la fonction de Conférence des recteurs des hautes écoles suisses. A ce titre, elle va être amenée à soumettre à la Conférence suisse des hautes écoles des propositions au nom des hautes écoles et à se prononcer sur les affaires traitées par la Conférence. Elle va en outre défendre les intérêts des hautes écoles suisses à l'échelle nationale et internationale.

Le troisième organe est le **Conseil suisse d'accréditation**. Le Conseil suisse d'accréditation sera composé de 18 personnes indépendantes représentant les hautes écoles, le monde du travail, les étudiants, le corps intermédiaire et le corps professoral. Désormais, il n'y aura plus qu'un seul organisme en charge de l'ensemble des procédures dans les universités, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques suisses. Il accréditera aussi bien les hautes écoles publiques que les hautes écoles privées de notre pays qui souhaitent porter le titre d'université, de haute école spécialisée ou de haute école pédagogique. Il prendra ses décisions sur la base des expertises de l'**Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ)**. Il sera le garant de la qualité des hautes écoles. Les standards de qualité sur lesquels il se basera permettra de distinguer les institutions de haut niveau et les moutons noirs.